

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de
SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 12

L'an deux mil dix-sept, le **cinq du mois de juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, Mme REPESSÉ Michèle, M. QUILLIOT Jean-Louis, M. TURBEL Éric, Mme LESAGE Annie, Mme LE ROY Delphine, Mme PERRIER Stéphanie, M. BLANDIN Anthony, M. GIROUARD Mickaël.
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, Mme BOURION Juliette ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis, GESLIN Damien, Mme JUHEL Colette, M. ROPERT Yves,
Secrétaire	M. BLANDIN Anthony
Convocation	30 mai 2017

2017 07 Avant-projet d'aménagement de l'ancienne pharmacie

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée l'étude Avant-Projet Sommaire réalisé par le maître d'œuvre M. Jan concernant la rénovation du bâtiment située au « 1 rue du Corbel » en :

- Un local commercial à vocation d'accueil d'une auto-école au rez-de-chaussée,
- un bureau d'étude et un logement de type T2 au R+1,
- un bureau d'étude et un logement de type T2 au R+2.

Considérant l'espace réduit des bureaux d'étude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réétudier l'agencement du rez-de-chaussée et propose d'aménager deux bureaux d'étude au R+1 et un logement T3 au R+2.

La Commission d'urbanisme décide de se réunir, le jeudi 13 juillet à 18 heures à la mairie.

2017 07 82 Aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20160983, la municipalité a validé l'achat d'1 ha de terrain sur la parcelle cadastrée ZC n°369 située au Grand Pré, en vue d'y aménager un ensemble de sports et de loisirs intergénérationnel.

Au vu de la dernière réunion de la Commission, réunie le 27/06/2017,

Il propose à l'assemblée :

- de valider le programme d'équipements de la zone comprenant un terrain multisports, un skate-park, une piste d'athlétisme (2 *couloirs*), un terrain de tennis, des structures de jeux enfants dont un parcours de motricité, jeux de fitness ainsi que deux terrains de pétanque.
La zone sera aménagée d'un parking d'environ 30 places, d'un maillage piéton, d'un kiosque, d'une main-courante, d'espaces verts et de mobiliers urbains. Ces équipements seront en libre accès, à proximité du complexe sportif (*salle des sports / terrains de football / terrain VTT*), destinés aux jeunes et aux moins jeunes de la commune et accessibles aux scolaires et périscolaires. Cette opération permet à terme la mise en place d'un parc sportif et de loisirs adapté aux besoins scolaires et associatifs et plus largement aux besoins des administrés communaux et intercommunaux.
- de fixer le plafond du montant total des travaux à 400 000 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Valide à l'unanimité le projet exposé.

2017 07 83 Proposition Mission de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement d'une aire de sports et de loisirs intergénérationnelle

M. le Maire fait part à l'assemblée de la consultation d'un maître d'œuvre pour mener à bien la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une zone de sports et de loisirs intergénérationnel.

Il rappelle que le montant maximum des travaux a été fixé à 400 000 € HT

Il donne le compte rendu de la réunion de la commission d'Appel d'Offres au cours de laquelle la proposition du cabinet a été étudiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société ABEIL de Saint-Grégoire (35),
 - accepte sa rémunération au taux de 6 % du montant H.T. des travaux (*soit un montant maximum de 24 000 € HT*).
- Le forfait définitif de rémunération sera calculé à l'issue de l'avant-projet, en fonction du montant des travaux validé par la Maîtrise d'ouvrage.
- autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir.

2017 07 84 Lancement marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment public mairie / agence postale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment mairie/agence postale de la commune.

Un nouvel agencement du bâtiment permettra de réunir le secrétariat de mairie/agence postale, de créer des bureaux et salles pour les commissions ainsi qu'une salle de cérémonie au rez-de-chaussée...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement du marché de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement du bâtiment mairie/agence postale,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2017 07 85 SDE35 : Rénovation du parc Eclairage public,

Monsieur la Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de programmer la rénovation de l'éclairage public, par la mise en place de LED et de nouvelles lanternes, permettant ainsi de réduire les dépenses énergétiques et d'offrir une image plus valorisante du bourg.

Il présente la cartographie des armoires à rénover par secteur.

Il propose à l'assemblée de rénover en premier lieu l'éclairage du centre bourg, soit 24 points lumineux, au coût unitaire de 1 700 € comprenant la fourniture/pose et diagnostic, financé à hauteur de 80 % par le Syndicat Départemental d'Énergie 35.

Il interroge l'assemblée :

- pour la programmation d'un éclairage continu de deux points lumineux, Place de l'église ou par la mise en place d'un détecteur de présence,
- sur le choix des nouvelles lanternes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve à l'unanimité la rénovation de l'éclairage public,
- décide de rénover en premier lieu les 24 points lumineux du centre bourg,
- décide la programmation d'un éclairage continu de deux points lumineux, Place de l'église,
- s'accorde sur le choix des lanternes.
- autorise M. le Maire à solliciter un devis auprès du SDE35.

2017 07 86 VOTE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR LE BP2017 DU CENTRE-BOURG N157

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté sur le BP2017 du Centre-bourg, une subvention exceptionnelle (*en section de fonctionnement au compte 774*) du BP2017 Principal de 3100 € pour financer la taxe foncière et les intérêts du préfinancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la somme de 3 100 € du BP Principal 2017 sur le BP 2017 du Centre-bourg,
- Prévoit les crédits au compte 6718 du BP Principal 2017.

2017 07 87 Devis GEOMAT : Mise à jour du tableau de voirie communal,

Monsieur le Maire informe que la dernière enquête publique pour le classement des voies communales a été réalisée en juillet 2005 et approuvée par délibération du conseil municipal le 07/04/2006.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 28 512 mètres de voies communales mais que le tableau de classement n'a pas été validé par les services de l'Etat.

Il informe que des chemins ruraux et diverses voies des lotissements correspondent aux critères de classement dans la voirie communale, ces voies desservent des habitations et assurent la continuité du réseau communal.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour ces voies dans le tableau de classement de la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) n'établit plus la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Aussi, **M. le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis du cabinet GEOMAT de Fougères pour la mise à jour du tableau de la voirie communale d'un montant de 2 600 € HT et qu'il convient de prévoir les crédits en section d'investissement au compte 202.**

2017 07 88 Décision modificative n°1 du Budget principal 2017,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les crédits suivants sur le BP Principal 2017 :
En section de fonctionnement, au compte 658 pour financer l'opération argent de poche de juillet 2017, au compte 6718 pour le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement sur le BP2017 du Centre-bourg,
En section d'investissement, au compte 202 pour régler les frais de géomètre –mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

En section Dépense de fonctionnement :

Ouverture de crédits	Chapitre 65-Article 658 Charges diverses	+ 1 255 €
	Chapitre 67-Article 6718 Autres Charges exceptionnelles	+ 3 100 €
Réduction de crédit	Chapitre 022 – Article 022 Dépenses imprévues	- 4 355 €

En section Dépense d'investissement :

Ouverture de crédits	Chapitre 20-Article 202	+ 3 120 €
Réduction de crédit	Chapitre 020 – Article 020 Dépenses imprévues	- 3 120 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les modifications du BP Principal 2017 n°150 présentées ci-dessus.

Pour : 10 voix

Abstentions : 2 voix (Annie Lesage, Delphine LE ROY)

2017 07 89 SCOT : Convention de prestation de service ADS à compter du 01/09/2017,

Monsieur QUILLIOT Jean-Louis rappelle que la commune **adhère à la convention de prestation de service relative à l'instruction des droits du sol proposée par le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fougères depuis le 1^{er} juillet 2015**, suite au retrait de la compétence de l'Etat.

Selon les termes de cette convention, le syndicat mixte assure l'instruction des autorisations du droit des sols pour le compte de la Commune, et sous son contrôle, contre rémunération à l'acte selon une tarification forfaitaire déterminée après prise en charge partielle du coût global du service par la communauté d'agglomération d'appartenance.

Monsieur QUILLIOT Jean-Louis informe que le SCOT instruira les dossiers de la commune jusqu'au 31/08/2017 et propose de renouveler la convention à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il donne lecture du projet de convention et des conditions tarifaires inchangées qui s'y rattachent,

Il propose à l'assemblée, suite au compte rendu de la réunion de la Commission d'Urbanisme du 12/06/2017, de ne pas confier l'instruction au SCOT :

- Certificats d'urbanisme dit d'information (CUa)
- Déclarations préalables (*construction et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes*) permettant de réaliser des travaux sur une maison individuelle (*extension, modification de l'aspect extérieur, de construire une annexe à son habitation (piscine, abri de jardin, garage...) ou d'édifier une clôture*).

Entendu l'exposé,

Considérant que la Commune de Saint-Ouen-des-Alleux souhaite continuer à bénéficier des services proposés par le syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères pour l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :

- Certificat d'urbanisme dit « opérationnel »,
- Déclaration préalable,
 - o Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions) permettant notamment de réaliser une construction nouvelle et d'effectuer des travaux (modification de construction existante, changement de destination...).
 - o Déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) permettant notamment de réaliser des divisions de terrains de faible importance.
- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Autorisations de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de renouveler son adhésion à la convention de prestation de service relative à l'instruction des droits du sol proposée par le SCOT du pays de Fougères à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 40 mois renouvelable par reconduction expresse pour l'instruction des autorisations et actes suivants :**
 - o Certificat d'urbanisme dit « opérationnel »,
 - o Déclaration préalable,
 - Déclaration préalable (construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions) permettant notamment de réaliser une construction nouvelle et d'effectuer des travaux (modification de construction existante, changement de destination...).
 - Déclaration préalable (lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) permettant notamment de réaliser des divisions de terrains de faible importance.
 - o Permis de construire,
 - o Permis de démolir,
 - o Permis d'aménager,
 - o Autorisations de travaux,
- **Autorise M. le Maire à signer la convention correspondante,**
- **Confirme les crédits en section de fonctionnement au chapitre 011 – Article 611 du BP2017 Principal.**

2017 07 90 Modification du temps de travail du poste d'agent social,

Monsieur le Maire rappelle le temps de travail de l'emploi d'agent social à 32,8/35^{ème}, modifié par délibération n°1042 du 02/12/2015 (*créé initialement pour une durée annualisée de 32,4 heures par semaine par délibération du n°4 du 02/07/2015*).

Considérant la fermeture d'une classe maternelle à la rentrée de septembre 2017,

Considérant la démission d'un agent technique aux services périscolaires,

Il propose un nouvel aménagement du poste d'agent social (*semaines de classe : accompagnement de l'enseignant de la classe des CP le matin, services de la cantine, surveillance de la sieste, animation des TAP en binôme, garderie du soir - Semaines de vacances scolaires : service de restauration de l'ALSH communautaire*).

Monsieur le Maire **propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

De porter la durée du temps de travail de l'emploi d'Agent Social à temps non complet d'une durée annualisée de 32,8 heures hebdomadaires, à 33.2/35^{ème} annualisé, soit une variation de + 1,28 %, à compter du 04/09/2017.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

Divers

- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis de l'entreprise MOUTEL pour réaliser une tranchée pour les EP derrière le groupe scolaire d'un montant de 2 305 € HT.
- ✓ Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signé un devis de l'entreprise Brimant pour la pose et fourniture d'un nouveau portail entre le groupe scolaire et le bâtiment périscolaire d'un montant de 2 079,39 € HT.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial Aude de Ratuld-Labia de Chateaugiron, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 41 rue du Général de Gaulle » cadastrée Section D n°248, d'une superficie totale de 4058 m².
Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.
- ✓ Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu de l'Office Notarial Nicolas Bihl de Saint-Aubin-du-Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant la propriété sise « 14 rue des Landelles » cadastrée Section D n°269, d'une superficie totale de 180 m².
Autorisé par délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2014, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.
- ✓ **La Commission de la voirie est en charge :**
 - **De signaler l'interdiction de stationnement le long de la voie au « 1 rue du Corbel »,**
 - **D'implanter deux panneaux STOP au carrefour de la Tisonnais.**

Prochaine réunion de Conseil municipal, le mercredi 6 septembre 2017